



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Régie de recettes « Publicité – Ivry ma Ville »

Modification de l'arrêté municipal du 12 décembre 2003

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes inhérentes à la publicité du bulletin d'information municipale « Ivry ma Ville »,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE, à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 12 décembre 2003 en son article 4 comme suit :

« **ARTICLE 4** : DIT que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèque
- Virement

ARTICLE 4bis : PRECISE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne ».

ARTICLE 2 : DIT que le régisseur doit verser au Comptable public la totalité des sommes encaissées et les justificatifs de recettes chaque fois que le montant de l'encaisse fixé à l'article 5 est atteint, ainsi que le dernier jour ouvrable de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire d'Ivry sur Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal susvisé restent inchangées.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à :

- la Préfète du Val de Marne,
- le comptable public d'Ivry sur Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 29 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 29 JUIL. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 29 JUIL. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 29 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire